

Octobre 2022

N°58

# CPS info

**POUR ADRESSE :**

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale

Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 4 octobre 2022 pour sa quatrième séance de l'année et dans sa nouvelle composition. Il a procédé tout d'abord à l'élection de la présidence pour cette législature et confirme M. Wehrli à ce poste. Notre Conseil a ensuite validé le montant de la Participation à la cohésion sociale 2021, adopté la prise de position sur le nouveau rapport d'évaluation du CPS, décidé d'une procédure de toilettage du règlement de fonctionnement et de statuer sur différentes modifications de lois soumises à la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Enfin, comme chaque année, le CPS a été consulté sur l'Arrêté subsides pour l'année prochaine. Pour conclure, les régions RAS ont amené quelques questions.

## ACTUEL

Le rapport d'activité 2020 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Participation à la cohésion sociale est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie :

[info.chancellerie@vd.ch](mailto:info.chancellerie@vd.ch)

## AGENDA

**Dernière séance du CPS :**

04.10.2022

**Prochaine séance du CPS :**

15.11.2022

## CONTACTS

**Présidence**

Laurent Wehrli, conseiller national, [wehri.laurent@bluewin.ch](mailto:wehri.laurent@bluewin.ch)

**Représentant-e-s des ARAS et des communes**

Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS), [chricheva@yahoo.fr](mailto:chricheva@yahoo.fr)

Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne, [emilie.moeschler@lausanne.ch](mailto:emilie.moeschler@lausanne.ch)

Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, [valerie.induni@cossonay.ch](mailto:valerie.induni@cossonay.ch)

Chantal Weidmann Yenny, présidente UCV, [cweidmannyenny@savigny.ch](mailto:cweidmannyenny@savigny.ch)

Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV, [jean-francois.clement@renens.ch](mailto:jean-francois.clement@renens.ch)

Raoul Sanchez, Vice-président de l'AdCV, [raoul@raoulsanchez.com](mailto:raoul@raoulsanchez.com)

**Représentant-e-s de l'État**

Isabelle Moret, cheffe du DEIEP, [isabelle.moret@vd.ch](mailto:isabelle.moret@vd.ch)

Vassilis Venizelos, chef du DJES, [vassilis.venizelos@vd.ch](mailto:vassilis.venizelos@vd.ch)

Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, [rebecca.ruiz@vd.ch](mailto:rebecca.ruiz@vd.ch)

**Secrétariat exécutif**

Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS, [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

## ELECTION DU PRESIDENT POUR LA LEGISLATURE 2022-2027

### *M. Wehrli a été élu président pour la législature 2022-2027*

Selon l'art. 5, al. 5 et l'art. 6, al. 5 et 6 de la LOF, les représentant-e-s de l'Etat et des communes désignent le dixième membre du CPS qui assume la présidence du Conseil. Le mandat du ou de la président-e dure une législature et peut être reconduit. Conformément au règlement de fonctionnement du CPS, les membres ont eu la possibilité en amont de la séance de proposer des candidatures à la présidence. Hormis M. Wehrli qui s'est mis à disposition pour une nouvelle législature, aucune autre candidature n'a été proposée. Les membres ont donc confirmé à l'unanimité et avec enthousiasme le président sortant dans cette fonction pour la présente législature et lui ont adressé leurs chaleureux remerciements.

## RAPPORT CCF SUR LA CONFORMITE DES DEPENSES CONCERNANT LA PCS

*Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Participation à la cohésion sociale 2021 et validé le montant à répartir entre les communes.*

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Participation à la cohésion sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF.

Le rapport CCF rappelle notamment les décisions prises suite au protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) relatif à la PCS, qui se répercutent d'ores et déjà positivement sur cette dernière. Selon le calendrier de l'art. 19 a de la LOF, le rééquilibrage financier en faveur des communes de 150 millions de francs est mis en œuvre progressivement à partir de 2021 et jusqu'en 2028. Pour l'année 2021, le montant du rééquilibrage financier est de CHF 25 millions. En sus, il est prévu qu'en cas de résultat positif des comptes annuels de l'Etat, le Conseil d'Etat est autorisé à accélérer la progression de manière à atteindre le montant-cible de CHF 150 millions dès 2026. Ainsi, un montant de CHF 25 millions supplémentaires a été décidé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 8 décembre 2021.

Le montant de la PCS 2021 selon l'art. 17, al. 1, LOF s'établit à CHF 845,34 millions. En tenant compte du montant d'équilibrage de CHF 25 millions intervenant selon le protocole d'accord et des CHF 25 millions décidés à titre d'accélération du processus de rééquilibrage, le montant final de la PCS 2021 à répartir entre les communes s'élève à CHF 795,34 millions. Le montant de la PCS baisse par conséquent de CHF 48,1 millions, soit de -5.8% entre l'exercice 2020 et 21.

Le CPS a validé le montant de la PCS 2021 qui constituera la base pour la répartition des contributions des communes à la cohésion sociale.

## EVALUATION CPS : PRISE DE POSITION SUR LES RECOMMANDATIONS

*Les membres ont validé la prise de position sur les recommandations du rapport d'évaluation*

Lors de la dernière séance, les membres ont pris connaissance du rapport d'évaluation du fonctionnement du CPS de Interface Politikstudien. Ils ont discuté les différentes recommandations. Dans le cadre de la présente séance, un projet de position a été discuté et adopté. Ainsi, le rapport et la prise de position pourront dès lors être transmis aux destinataires indiqués dans la LOF, à savoir la présidente du Conseil d'Etat et la présidente du Grand Conseil. Par ailleurs, les membres ont exprimé le vœu qu'une communication active soit également faite aux associations des communes et à la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales. Le rapport et les recommandations seront également rendues publics sur la *Page web CPS*.

## TOILETTAGE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT : MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

*Une délégation du Conseil élaborera un projet de règlement mis à jour et le présentera au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au plénum.*

La LOF stipule dans son article 7 que le CPS se dote d'un règlement de fonctionnement. Après la prise de connaissance des considérations du rapport d'évaluation recommandant un toilettage de ce règlement datant du 28 février 2005, les membres ont décidé, lors de la dernière séance, de suivre cette recommandation. Depuis sa création, le travail du Conseil a évolué et force est de constater que le règlement n'est plus complètement en adéquation avec le fonctionnement usuel. Par ailleurs, certains articles devraient être précisés ou complétés et la terminologie devrait être adaptée aux évolutions récentes.

Ce règlement constitue la base du travail du Conseil, raison pour laquelle ce travail doit se faire par les membres eux-mêmes. Une délégation, composée des membres des associations des communes, de la Conférence des régions d'action sociale (CdRAS) ainsi que d'une représentante du Conseil d'Etat prépareront ce nouveau document de référence.

## ARRETE DES SUBSIDES 2023

### *La majorité des membres ont donné un préavis positif à l'Arrêté des subsides 2023*

Selon la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la LAMal (LVLAMal), le Conseil d'Etat fixe chaque année par le biais d'un arrêté les paramètres qui permettent à l'OVAM de déterminer les subsides pour l'année suivante.

Ces paramètres touchent trois catégories de bénéficiaires.

- 1) Les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC AVS/AI). Ils voient leur prime LAMal subsidiée jusqu'à concurrence d'une prime de référence par région fixée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Etant donné que les subsides des bénéficiaires des PC AVS/AI ne sont pas intégrés dans la PCS, le CPS n'a pas à se prononcer sur ces derniers.
- 2) Les bénéficiaires de subsides partiels. Ils voient leurs primes prises en charge pour partie en fonction de leur situation financière.
- 3) Les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). Pour eux, l'arrêté fixe les primes de référence par région et par âge pour la franchise la plus élevée avec la couverture accident.

La fixation des primes de référence détermine le subside et impacte donc directement les bénéficiaires à revenu modeste ou moyen (subside partiel) ou au RI (subside complet).

Les paramètres relatifs aux primes sont adaptés chaque année en fonction des hausses annoncées afin de maintenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires concernés. La loi (LVLAMal) à ses articles 17, 17a, 17b, 17c et 18 fixe le cadre dans lequel les paramètres de l'arrêté s'intègrent soit pour respecter la limite des 10%, soit pour permettre la prise en charge de la prime pour les bénéficiaires du RI.

Les primes 2023 vont subir une augmentation importante par rapport à 2022. L'augmentation moyenne des primes annoncée par l'OFSP se situe à 6.1% dans le canton. Afin de ne pas répercuter ces augmentations auprès des ménages à revenu modeste ou moyen, le DSAS propose d'adapter les primes de référence des subsidiés partiels entre CHF 6.- et CHF 26.- selon la taille et la composition du ménage.

Pour les primes de référence des bénéficiaires du RI, il est proposé de les augmenter entre CHF 7.- et CHF 46.-. A noter que ces adaptations ne permettront pas de juguler l'augmentation des primes annoncées par au moins une caisse d'assurance-maladie à laquelle un nombre important de bénéficiaires RI est affilié. Ces assuré-e-s auront environ CHF 10.- de part à charge l'année prochaine s'ils ne changent pas de modèle d'assurance voire d'assurance.

Les adaptations des primes de référence telles que proposées par le DSAS engendreront une augmentation des dépenses des subsides RI et partiels pour 2023 de CHF 35 à 40 millions. La répercussion sur la PCS sera de CHF 13.3 millions à condition de l'acceptation de cette proposition par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil.

## MODIFICATION DE LA LOI D'APPLICATION DU 23 SEPTEMBRE 2008 DE LA LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAFAM)

*Le CPS préavisé à l'unanimité positivement cette modification de loi*

Suite à la modification de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (LAPG ; RS 834.1), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le cadre légal cantonal réglementant les congés d'adoption doit être adapté. Il s'agira notamment de garantir que les prestations cantonales soient subsidiaires aux indemnités journalières pour perte de gain octroyées au titre de LAPG.

Cette modification permettra de réaliser une petite économie sur les dépenses de la LVLAfam dont un tiers bénéficiera aux communes, soit CHF 2'543.- environ par année.

## MODIFICATION DE LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

*Le CPS préavisé à l'unanimité positivement cette modification de loi*

La LASV est complétée avec un article pour que la Direction de la cohésion sociale (DGCS) dispose de la base légale nécessaire lui permettant d'agir en qualité de partie plaignante. En l'absence d'une base légale et à la suite d'une récente jurisprudence fédérale dans une affaire fribourgeoise, les ministères publics et les tribunaux vaudois n'admettent pas la qualité de partie plaignante de la DGCS. Or, la reconnaissance légale de cette qualité est essentielle pour la DGCS afin qu'elle puisse être partie prenante à la procédure pénale et bénéficier des droits qui en découlent, s'agissant d'infractions à la LASV et de cas de fraudes au RI. Pour ce faire, une modification de l'article 7 let. j de la LASV est proposée.

## INFORMATIONS DES COMMUNES ET RÉGIONS RAS

La CdRAS a récemment organisé une journée au vert avec la présence de la professeure à la HETSL, Mme Emilie Rosenstein. Ce fut un grand succès. Les régions ont du plaisir à se retrouver entre elles et à apprendre les unes des autres. Elles ont également exprimé leur intérêt à participer davantage au travail du CPS par le biais de leurs trois représentantes.

## OBJETS PLANIFIÉS REQUÉRANT UNE ACTION DE LA PART DU CPS

- Rapport annuel 2021 du CPS
- Vaud pour vous : choix des projets à financer, déposés dans la deuxième volée
- Présentation du processus d'attribution des subventions aux organismes en milieu ouvert
- Dépassement de la subvention par certains organismes
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18, al. 1bis de la LAEF

## DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIEP, DEF, DITS, DCIRH, DFA
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux et services sociaux privés